



DELIBERATION N° 2023-01

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Le 19 janvier 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 12/01/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (10) : Pierre AUVOLAT, Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAYE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.).

Absents excusés : Thierry GIMENEZ, Jérémie LACROIX, Gilles LUCARELLA, Christian LAVENIR, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Fabrice DEJOUX

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

En référence à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, et précisant les nouvelles dispositions applicables au débat d'orientation budgétaire pour les EPCI de plus de 10 000 habitants,

Le président du SYMISOA présente au Comité l'obligation qui est faite de procéder à « un débat d'orientation générale du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci ».

Monsieur LAMARQUE expose au Comité Syndical les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ouï cet exposé, et après échange de vues,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la réalité du débat budgétaire.

Fait à Pouilly/Charlieu, le 23/01/2023

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Fabrice DEJOUX

Transmis au représentant de l'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**